



RÈGLEMENT DE LA CANTINE

ABSENCES:

Toute absence doit impérativement être signalée par mail aux deux adresses ci-dessous, en précisant le ou les jours d'absences de l'enfant, sachant qu'une journée de carence est automatiquement appliquée:

[- restaurationscolaire@grisylesplatres.fr](mailto:restaurationscolaire@grisylesplatres.fr)

[- mairie@grisylesplatres.fr](mailto:mairie@grisylesplatres.fr)

Toutes les absences doivent être signalées la veille avant 9h (les jours ouvrés) pour être déduites de la facturation. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai, le repas sera facturé. Toutefois, vous avez la possibilité de venir récupérer le repas de votre enfant entre 11h30 et 11h45 avec le contenant nécessaire.

FACTURATION:

La facturation est faite entre le 1er et le 6 de chaque mois. Le parent responsable du compte reçoit un mail informant que la facture est arrivée dans leur espace famille sur le compte gestion-cantine.

Tarifs:

Repas: 5,20 €

Repas de secours: 8 € pour une inscription le jour même ou la veille après 9h.

MODALITÉS DE PAIEMENT:

Le paiement des factures s'effectue **uniquement** par prélèvement automatique. Le montant de votre facture vous sera prélevé vers le 10 de chaque mois (par la Trésorerie), pour le mois précédent.

COMPORTEMENT ET DISCIPLINE:

La prise en charge des enfants par le personnel de surveillance a lieu à l'école. Les trajets entre l'école et la mairie ou l'école et le parc « Loisirs et Sports » des Maurois (lors d'animations durant la pause méridienne) doivent s'effectuer en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité énoncées par les accompagnateurs.

Les enfants doivent faire preuve de discipline et se montrer respectueux envers le personnel de surveillance et leurs camarades. Le personnel de surveillance doit accomplir sa fonction dans le respect des droits de l'enfant et dans un souci éducatif. Un système de croix a été mis en place en cas de non-respect de ces règles, les sanctions suivantes seront prononcées sous l'autorité de Madame la Maire.

SANCTIONS POSSIBLES EN CAS DE NON RESPECT DES RÈGLES DE VIE:

1ère croix: avertissement adressé aux parents par mail.

2ème croix: convocation de l'enfant dans le bureau du Maire ou du personnel. Les parents seront informés par la responsable cantine.

3ème croix: convocation de l'enfant avec les parents dans le bureau du Maire qui pourra, le cas échéant, appliquer **une exclusion temporaire de la salle de restauration scolaire** pour une durée d'une semaine. Le déjeuner sera pris dans les bureaux, encadré par le personnel administratif.

SANCTION EN CAS DE FAUTE GRAVE OU RÉPÉTÉE:

Une exclusion définitive de la cantine peut être appliquée au cours de l'année scolaire.

Les violences physiques et verbales ne sont pas tolérées.

Si votre enfant rencontre des difficultés sur le temps de cantine, n'hésitez pas à nous en faire part par mail ou par téléphone.

Signatures des parents:

